

Feuille info pour demandeurs d'emploi

LE SUIVI DU COMPORTEMENT DE RECHERCHE PENDANT LE STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Vous vous êtes inscrit(e) comme demandeur d'emploi auprès de l'Arbeitsamt après la fin de vos études. A partir de la date d'inscription, une période de stage d'insertion professionnelle d'un an commence. Pendant ce temps, vous devez rechercher activement un emploi.

Qu'est-ce que cela signifie?

- Dès le premier jour de votre inscription, vous devez être disponible pour le marché de l'emploi et rechercher activement un emploi :
 - ✓ consulter régulièrement les offres d'emploi dans la presse locale, régionale, nationale et internationale ainsi que sur internet
 - ✓ poser spontanément votre candidature auprès d'employeurs potentiels
 - ✓ vous inscrire auprès de différentes agences d'intérim et y rechercher des offres d'emploi adaptées.
- Fournir des preuves écrites de vos démarches de recherche d'emploi, c.à.d.
 - ✓ remplir correctement le tableau de vos démarches de recherche,
 - ✓ joindre toutes vos lettres de candidature ainsi qu'un CV actuel,
 - ✓ conserver les coupures de presse auxquelles vous avez réagi et la réponse que vous avez reçue,
 - ✓ conserver l'attestation d'inscription auprès des différentes agences d'intérim.
- Accepter tout emploi convenable et toute formation proposée.
- Collaborer activement au plan d'action élaboré avec votre conseiller(e) emploi et mettez en œuvre les différentes actions dans les délais fixés.

Vos démarches de recherche d'emploi seront évaluées régulièrement par le Service contrôle de l'Arbeitsamt.

Quand et comment?

Vous serez invité(e) à des entretiens d'évaluation à partir du 5^{ème} et 10^{ème} mois de votre stage d'insertion professionnelle.

Si les deux évaluations sont positives (c.à.d. vous avez fourni suffisamment d'efforts pour rechercher un emploi) et que vous remplissez toutes les autres conditions d'accès aux allocations d'insertion, vous serez admis(e) aux allocations d'insertion à la fin du stage d'insertion professionnelle.

Si par contre, vos efforts sont jugés insuffisants ou nuls, un autre entretien d'évaluation aura lieu au plus tôt au 16^{ème} mois de votre stage.

Il faut avoir obtenu deux évaluations positives pour pouvoir être admis(e) aux allocations d'insertion.

C'est pourquoi il est important de documenter par écrit vos efforts de recherche d'emploi. Veillez donc à conserver les documents, attestations, lettres et informations rassemblés dans le cadre de votre recherche d'emploi.

L'évaluation de votre comportement de recherche s'appuiera sur ces éléments écrits.

Le premier entretien avec le service de contrôle n'aura lieu que dans quelques mois. Il faut toutefois s'y préparer dès maintenant.

N'attendez donc pas, passez à l'action dès maintenant, organisez votre recherche d'emploi, consultez les offres d'emploi (accessibles dans une série d'endroits: voir la documentation reçue), contactez des entreprises, passez régulièrement dans nos bureaux ou chez un de nos partenaires.

Vennbahnstraße 4/2
4780 St-Vith
+32 (0)80 280 060

Hütte 79
4700 Eupen
+32 (0)87 638 900

Maxstraße 9-11
4721 La Calamine
+32 (0)87 820 860

info@adg.be
www.adg.be